



L'ESSENTIEL DE LA CHARTE 2013-2025

du Parc naturel régional
des Caps et Marais d'Opale



Une autre vie s'invente ici



Une autre vie s'invente ici

ÉDITORIAL

Le Parc n'est ni l'immobilisme, ni la contrainte.

C'est au contraire la recherche permanente d'une conciliation des exigences de préservation des patrimoines et de développement des territoires. Pour y parvenir, le Parc doit être un espace d'expérimentation et d'innovation, au service de l'ensemble de la région, mais aussi une terre d'excellence dans l'action quotidienne.

Ce pari audacieux ne se gagne qu'avec l'engagement de tous les acteurs, au premier rang desquels les collectivités. Ce sont leurs projets, leurs volontés et leurs désirs d'aller plus avant encore vers le développement durable et la mise en valeur des patrimoines qui construisent chaque jour le Parc.

La charte est le fruit de multiples rencontres, ateliers, échanges et débats. Elle fait la synthèse entre les aspirations des communes, des intercommunalités, des principaux acteurs du territoire, dont les chambres consulaires, et les volontés de l'État, de la Région et des Départements du Pas-de-Calais et du Nord.

La mission du Syndicat mixte du Parc est de coordonner la mise en œuvre concertée de ce projet. N'hésitez pas à solliciter ses élus et techniciens afin que les grandes idées de la charte du Parc trouvent à s'exprimer et deviennent une réalité, pour le bien être de tous.



HERVÉ POHER
président du Parc naturel régional

SOMMAIRE

Fier d'être dans un parc naturel régional !

les réponses aux questions que vous vous posez sur le parc naturel régional

4

LES ORIENTATIONS ET MESURES DE CHACUNE DES 5 VOCATIONS

Un territoire qui prend à cœur la biodiversité

Les orientations et mesures de la vocation 1

6

Un territoire soucieux de la qualité de son environnement

Les orientations et mesures de la vocation 2

8

Un territoire qui valorise ses potentiels économiques

Les orientations et mesures de la vocation 3

10

Un territoire aux valeurs partagées

Les orientations et mesures de la vocation 4

12

Un territoire qui aménage pour valoriser ses richesses patrimoniales et paysagères

Les orientations et mesures de la vocation 5

14

Une gouvernance participative

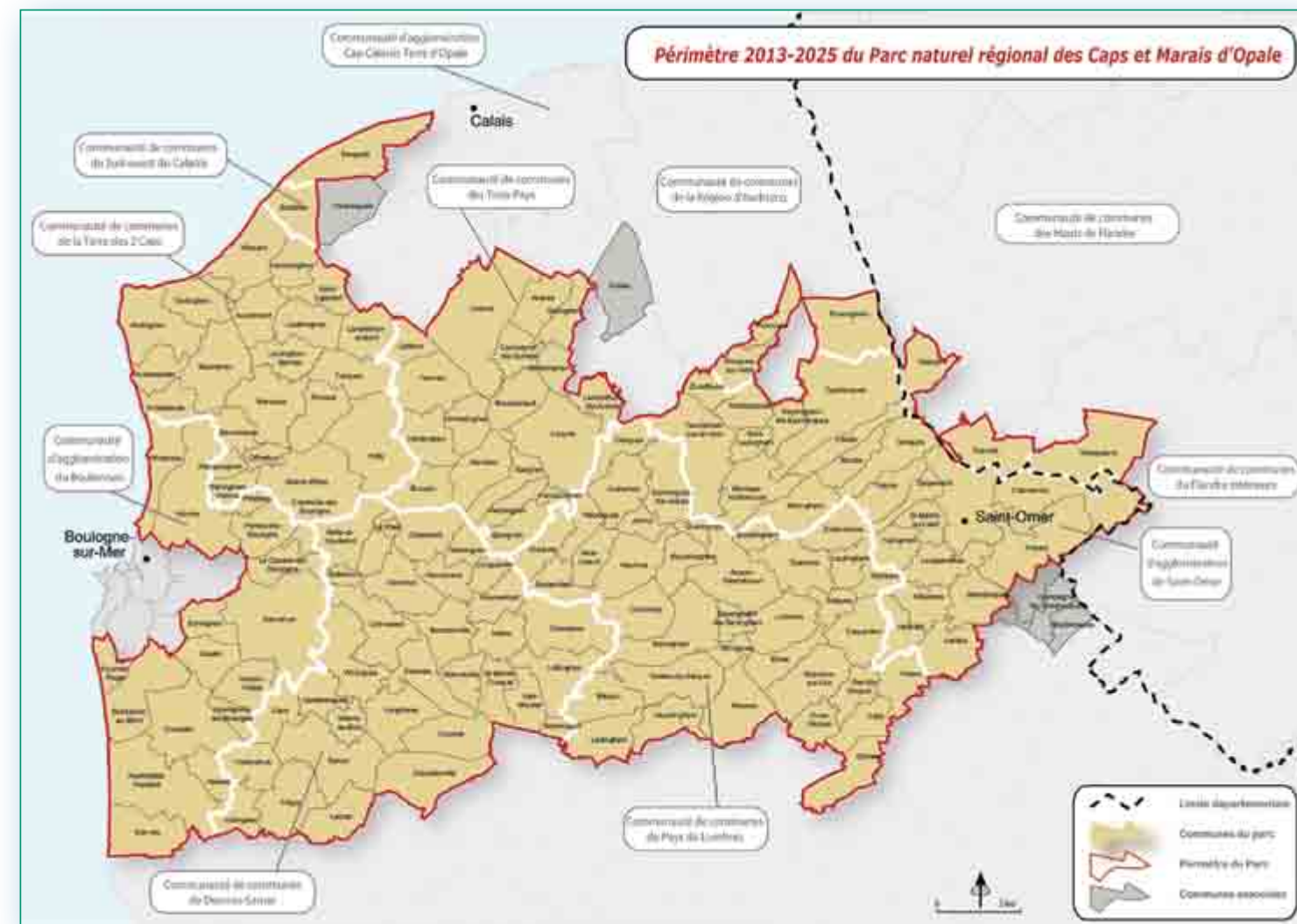
Les dispositifs de pilotage de la mise en œuvre de la charte

18

Le plan de Parc

Le document cartographique de la charte du Parc

20



154 communes adhérentes (151 dans le Pas-de-Calais et 3 dans le Nord)

4 communes associées

10 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) adhérents et une Communauté d'agglomération associée

136 507 hectares

196 945 habitants (2014)



► FIER D'ÊTRE DANS UN PARC NATUREL RÉGIONAL

Parce que le territoire des Caps et Marais d'Opale abrite des paysages magnifiques (parmi les plus beaux du Nord-Pas de Calais), des milieux naturels d'une grande diversité, un capital culturel remarquable..., nous portons collectivement la responsabilité de préserver ce patrimoine et d'en faire un atout pour le développement économique, social et culturel de ce territoire.

C'est bien là la vocation première du Parc naturel régional : concilier la protection et le développement, pour le bien vivre des habitants et des visiteurs. La nouvelle charte du Parc constitue un véritable projet d'avenir pour le territoire des Caps et Marais d'Opale.

Historique et bilan du Parc

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale est né en mars 2000 du regroupement des secteurs audomarois et boulonnais du Parc naturel régional du Nord-Pas de Calais. Sa charte a été renouvelée en décembre 2013. Avec ses voisins nordistes de l'Avesnois et de Scarpe-Escaut, il participe au syndicat mixte régional « Espaces naturels régionaux ».

Au cours de la précédente charte (2000-2013), la dynamique du parc naturel régional et l'implication de nombreux partenaires ont généré de nombreuses avancées dans les domaines du patrimoine naturel (augmentation des surfaces protégées et gérées, mise en œuvre de politiques contractuelles...), de l'eau (animation des Commissions Locales de l'Eau, définition et application des premiers SAGE,...), des paysages (outils ressources pour l'élaboration des documents d'urbanisme, sensibilisation sur les enjeux de l'habitat en milieu rural, appui technique aux plantations, opération Grand Site,...), de l'agriculture (appui aux exploitants sur le volet environnemental et paysager, diversification, ...), du patrimoine culturel (restauration du petit patrimoine bâti, valorisation des savoir-faire, préservation des variétés fruitières ou légumières et des races locales, ...) ou encore de l'éducation à l'environnement et au développement durable (écoles éco-citoyennes, fête du Parc, maison du papier,...), etc.

Aujourd'hui, avec les évolutions considérables des institutions et notamment la montée en puissance des intercommunalités, avec le défi pressant du développement durable, la charte du Parc devient plus que jamais **un projet partagé, porté par l'ensemble des acteurs du territoire.**

Qui a rédigé la charte ?

Pour élaborer la charte, des ateliers se sont réunis au niveau de chaque intercommunalité. Ils ont émis des propositions, énoncé des priorités. Des soirées-débats grand public, des commissions et groupes de travail divers avec les représentants socioprofessionnels et associatifs, des questionnaires aux habitants... ont complété ce travail. Sur ces bases, les techniciens du syndicat mixte, de la Région, des Départements ont progressivement peaufiné l'écriture de ces documents en prenant en compte les avis exprimés par l'État. À chaque étape, le bureau du syndicat mixte du Parc a été réuni avec les présidents des intercommunalités pour orienter les décisions, rendre les arbitrages, valider les propositions. C'est donc un document issu d'une très large concertation et de multiples allées et venues entre les différents services et partenaires qui a été présenté à l'approbation des collectivités.

Qui a validé la charte ?

Le projet de charte a été approuvé par 154 communes (seules deux communes l'ont refusé), 13 intercommunalités, quatre chambres consulaires, les départements du Pas-de-Calais et du Nord, la Région Nord-Pas de Calais et, au final, l'État qui a définitivement validé la charte par décret du Premier ministre le 14 décembre 2013. La multiplicité de ces décisions concordantes, prises de manière libre, volontaire et individuelle, manifeste la volonté ferme du territoire. C'est un signal fort adressé aux habitants et aux visiteurs, mais aussi aux acteurs économiques et aux décideurs.

Une autre vie s'invente ici



49 Parcs naturels régionaux en France

Les parcs naturels régionaux en France représentent 4 100 communes, 15% du territoire français, 3,5 millions d'habitants, 60 000 exploitations agricoles, 320 000 entreprises...

Que signifie participer au parc naturel régional ?

Être acteur de la dynamique du parc naturel régional c'est exprimer la volonté de préserver notre cadre de vie exceptionnel et de le mettre au service d'un développement économique, social et culturel équilibré. C'est refuser toute « sanctuarisation » du territoire, mais rechercher la qualité et l'exemplarité dans tous les projets d'aménagement, d'équipement, ou d'animation de la vie locale.

Encore une structure en plus dans le paysage politique ?

Le parc naturel régional n'introduit pas un échelon administratif supplémentaire. C'est un projet partagé et porté par l'ensemble des collectivités locales et territoriales dans le cadre de leurs compétences respectives. Le syndicat mixte créé pour coordonner le parc n'a pas vocation à se substituer aux structures existantes qui conservent pleinement leurs attributions.

Quels sont les changements par rapport à l'ancienne charte

La nouvelle charte est beaucoup plus précise que la précédente. Elle tient compte des nombreux changements intervenus et des exigences plus fortes en matière de développement durable. Elle intègre des nouveaux dispositifs et en assure l'articulation : plans climats, Trame verte et bleue, Plans locaux d'urbanisme intercommunaux, démarches participatives... Les engagements des signataires de la charte sont clairement définis au niveau de chaque orientation, et même parfois au niveau des mesures. La part des différents acteurs dans la mise en œuvre de la charte et les moyens de coordination sont précisés pour chaque mesure. Les changements sont aussi liés à l'évolution des territoires, résultat du travail des acteurs du Parc durant la dernière charte, comme le site des Deux-Caps qui a obtenu son label Grand Site de France ou le marais audomarois désigné Réserve de biosphère de l'Unesco ...

Comment est construite la charte ?

La charte du Parc comprend un rapport accompagné de 17 annexes et un plan de Parc. Le rapport de charte s'articule en 5 vocations qui regroupent 18 orientations détaillées en 57 mesures. La partie C présente ensuite la gouvernance envisagée.

La présentation des 18 orientations



La présentation des 57 mesures



UN TERRITOIRE QUI PREND À CŒUR LA BIODIVERSITÉ

Quoi de plus « naturel » dans un parc naturel régional !

Aujourd'hui beaucoup agissent pour la préservation de la biodiversité ; mais peu de territoires peuvent aligner des inventaires naturels aussi impressionnants que Caps et Marais d'Opale. Ce patrimoine légué par nos ancêtres bénéficie, depuis de nombreuses années, des démarches de conservation de gestionnaires publics et privés.

Les partenaires qui se sont engagés dans la charte du parc naturel régional souhaitent en faire un lieu de mise en œuvre exemplaire de la Trame verte et bleue, s'appuyant sur une connaissance scientifique approfondie et une implication forte des habitants.

Orientation 1

AGIR POUR LE RENFORCEMENT DE LA BIODIVERSITÉ ET LA MISE EN ŒUVRE EXEMPLAIRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE (CHARTRE PAGE 41)

Les actions seront menées sous l'égide d'un « comité de coordination Trame verte et bleue » rassemblant les acteurs publics et privés impliqués dans la gestion de milieux naturels ou dont l'action contribue à la mise en œuvre de la trame écologique.

Mesure 1 Préserver les cœurs de biodiversité

Mesure 2 Préserver la biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

Mesure 3 Contribuer à la qualité écologique du milieu naturel littoral et marin

Mesure 4 Conforter et restaurer les corridors écologiques

EXEMPLES D'ACTIONS PROPOSÉES



Création de nouvelles réserves naturelles



Création de comités de massifs sur les forêts publiques



protection et gestion patrimoniale des prairies humides



déclinaison opérationnelle du schéma de Trame écologique du Parc



expérimentation technique pour faciliter l'intégration des corridors écologiques en espace cultivé



Animation locale du suivi des indicateurs de l'observatoire de la biodiversité,



Développement du réseau des observateurs et des suivis naturalistes participatifs



Programmes permettant une participation active des jeunes scolarisés en faveur de la biodiversité



Sollicitation des habitants pour participer aux opérations scientifiques d'inventaires d'espèces particulières



Quand je serai grande je serai architecte de biodiversité

Orientation 2

CONNAÎTRE ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ (CHARTRE PAGE 53)

Le pilotage des actions en matière de biodiversité nécessite une amélioration de la connaissance et un suivi à long terme de la biodiversité générale du territoire.

Mesure 5 Améliorer la connaissance scientifique et suivre l'évolution de la biodiversité

Mesure 6 Réguler et anticiper le développement des espèces invasives et envahissantes

Orientation 3

IMPLIQUER LES HABITANTS DANS LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ (CHARTRE PAGE 57)

Le renforcement de la biodiversité passe par la mobilisation de chacun. Pour ce faire, il faut recréer des liens sensibles avec la nature.

Mesure 7 Renouer avec la nature

Mesure 8 Mobiliser les habitants autour de la biodiversité

UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE LA QUALITÉ DE SON ENVIRONNEMENT

Les questions relatives à l'environnement sont désormais très présentes dans les préoccupations des élus et des citoyens. Ce sont des sujets complexes qui conjuguent à la fois des implications planétaires et locales, voire individuelles.

La charte trace un cadre de référence commun et partagé autour de deux grands sujets, l'eau et le changement climatique ; elle propose un accompagnement des collectivités ainsi qu'une veille sur les autres questions environnementales, comme la collecte et le traitement des déchets, le tout en cohérence avec les différents schémas et plans existants, dans le but d'assurer des modes de vie plus durables.

Orientation 4

ASSURER UNE GESTION DURABLE DE L'EAU (CHARTRE PAGE 63)

Qu'elle soit littorale, souterraine, de rivière, de fleuve ou de marais, l'eau est une préoccupation partagée pour son impact sur les activités humaines, la biodiversité, ou encore les risques naturels qu'elle fait peser. Les acteurs du territoire se sont organisés autour de démarches de SAGE ou de contrats locaux qui restent aujourd'hui les cadres pertinents pour une action collective.

Mesure 9 Renforcer la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, et maîtriser les risques liés à l'eau

Mesure 10 Assurer la solidarité inter-bassins

Orientation 5

LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (CHARTRE PAGE 70)

Cette orientation vise à décliner le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) dans les différents Plans Climat du territoire, à rechercher la meilleure articulation entre eux et à agir sur l'évolution des comportements.

Mesure 11 Organiser le territoire et mobiliser les acteurs autour du climat

Mesure 12 Expérimenter une recherche-action « facteur 4 » (division par 4 des rejets de gaz à effet de serre (GES)) à l'échelle de communes ou de quartiers

Orientation 6

PRÉVENIR, ANTICIPER ET ACCOMPAGNER SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES (CHARTRE PAGE 76)

La sensibilité accrue des élus et des habitants nécessite de marquer un engagement collectif fort autour de la prise en compte de l'environnement dans toutes ses composantes.

Mesure 13 Optimiser la collecte et la gestion des déchets

Mesure 14 Prendre en compte les nouvelles préoccupations environnementales



Quand je serai grand
je serai docteur de l'environnement

EXEMPLES D'ACTIONS PROPOSÉES



Révision et mise en œuvre des SAGE



Accompagnement des collectivités pour répondre aux préconisations dans le domaine de la lutte contre les inondations



Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau



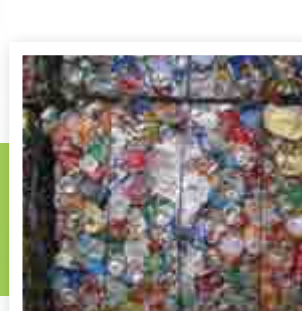
Élaboration, mise en œuvre, évaluation et ajustements des Plans Climat territoriaux (PCT)



Organisation des filières des énergies renouvelables



Animer dans la durée des programmes de travail propres à chaque commune volontaire pour une démarche « facteur 4 »



Expérimentation de techniques alternatives permettant de limiter la production de déchets



Mise en œuvre de mesures visant à limiter la pollution lumineuse

UN TERRITOIRE QUI VALORISE SES POTENTIELS ÉCONOMIQUES

Souvent perçu comme un outil de protection du patrimoine, le Parc naturel régional entend affirmer que le développement économique fait pleinement partie de son projet. Pour autant, la charte du Parc ne reprend pas l'ensemble des stratégies de développement économique locales. Elle a pour ambition de renforcer et de fédérer les activités liées aux ressources, aux potentiels et aux savoir-faire du territoire en valorisant ses nombreux atouts.

Elle se fonde donc sur trois axes qui ont un lien direct avec les caractéristiques du territoire et les grandes missions des Parcs naturels régionaux :

- ▷ la prise en compte de l'environnement par les acteurs économiques
- ▷ la valorisation des potentiels liés à l'accueil des personnes
- ▷ l'agriculture, activité de grande importance, tant pour son impact économique que pour son rôle dans la gestion des paysages.

Orientation 7

FAIRE DE L'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE UN THÈME STRUCTURANT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CHARTRE PAGE 82)

Engager les collectivités, les entreprises, leurs organisations professionnelles vers l'excellence environnementale et explorer les opportunités de valorisation économique du patrimoine et des savoir-faire du territoire.

- Mesure 15 Soutenir les entreprises dans leurs démarches d'innovation et leur évolution vers des pratiques plus économes des ressources et de l'énergie
- Mesure 16 Structurer les potentialités économiques liées à la charte du Parc
- Mesure 17 Accompagner la structuration de la filière bois
- Mesure 18 Encourager les initiatives en matière d'éco-construction et d'éco-rénovation

EXEMPLES D'ACTIONS PROPOSÉES



Réalisation d'audits environnementaux par entreprise ou par branche professionnelle



Animation territoriale des filières d'éco-rénovation et d'éco-construction



Élaboration d'un plan d'actions visant à conforter ou rééquilibrer l'offre de services et de commerces



Valorisation économique de la randonnée



Expérimentations d'utilisations nouvelles du cheval Boulonnais



Animation du programme « tous autour de l'herbe » sous l'égide d'un comité de pilotage partenarial



Organisation de filières de productions locales à destination de la restauration collective



Animation des mesures agri-environnementales



Quand je serai grand je serai pépiniériste d'entreprises

Orientation 8

CONFORTER L'ÉCONOMIE RÉSIDENTIELLE (CHARTRE PAGE 88)

Améliorer l'attractivité et l'accessibilité du territoire pour développer les ressources liées à la présence de résidents permanents ou temporaires.

- Mesure 19 Assurer en secteur rural le maintien d'une économie de proximité maillant le territoire
- Mesure 20 Construire une stratégie d'accueil fondée sur les activités de pleine nature et sur les équipements patrimoniaux, en référence aux principes de la charte européenne du tourisme durable
- Mesure 21 Mettre en place et animer la Maison du Cheval boulonnais, pôle touristique et de soutien à la race

Orientation 9

RENFORCER LA PLACE DE L'AGRICULTURE DURABLE DANS L'ÉCONOMIE LOCALE (CHARTRE PAGE 94)

Répondre aux grands enjeux de l'agriculture dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales, par une action coordonnée entre les collectivités, la profession agricole et le syndicat mixte du Parc.

- Mesure 22 Faciliter l'installation et la transmission des exploitations
- Mesure 23 Valoriser l'herbe pour accroître l'autonomie des systèmes d'exploitations agricoles
- Mesure 24 Poursuivre le développement des filières de proximité et des productions de qualité
- Mesure 25 Sauvegarder les races et variétés végétales locales en leur assurant un avenir économique
- Mesure 26 Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux (paysages, ressources en eau, énergie, déchets) dans les systèmes d'exploitation
- Mesure 27 Développer l'agriculture biologique

UN TERRITOIRE AUX VALEURS PARTAGÉES

La charte du Parc veut aussi fédérer acteurs publics et privés, habitants et visiteurs autour de valeurs partagées et de patrimoines vivants, dans une volonté d'échange, de convivialité, de solidarité et de création de lien social. Ainsi la charte acquiert une pleine dimension sociale et culturelle, et la cohésion dont elle a besoin pour constituer un projet réellement partagé par l'ensemble des acteurs du territoire.

La charte met en valeur l'héritage culturel pour renforcer les échanges entre les habitants. La préservation du bâti ancien, qui participe à ce patrimoine, requiert la prise en compte de l'évolution des usages et le maintien des savoir-faire techniques. La participation active des habitants sera favorisée dans une démarche d'écocitoyenneté.

Orientation 10

S'APPROPRIER LES VALEURS DU TERRITOIRE (CHARTÉ PAGE 105)

Les identités locales marquent l'attachement au territoire et constituent une base pour le renforcement du lien social et de la solidarité, comme lors de l'accueil des nouveaux habitants.

Mesure 28 Faire vivre notre héritage culturel

Mesure 29 Accueillir les nouveaux habitants

Mesure 30 Rendre le territoire accueillant pour les personnes en situation de handicap

Mesure 31 Faciliter les actions de solidarité internationale

EXEMPLES D'ACTIONS PROPOSÉES



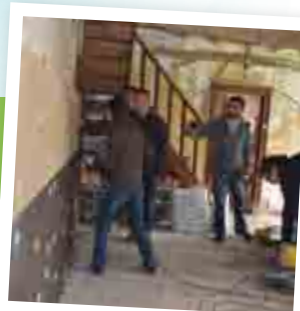
Inventaires et enquêtes ethno-sociologiques sur des éléments du patrimoine immatériel du Parc



Réalisation de documents d'accueil pour les nouveaux habitants



Formation des professionnels de l'immobilier et du bâtiment aux spécificités du bâti traditionnel



Démarches d'adaptation des principes de l'éco-construction à la rénovation des bâtiments anciens



Mise en place et animation de groupes de personnes-relais du Parc



Assistance pour la mise en œuvre de démarches participatives à l'occasion de projets locaux



Développement des projets mairies/écoles (activités périscolaires)



Mise en œuvre d'une démarche de certification de type EMAS pour le syndicat mixte

Orientation 11

SAUVEGARDER LE PATRIMOINE BÂTI ET CONSTRUIRE LES PATRIMOINES DE DEMAIN (CHARTÉ PAGE 111)

La mise en place de dispositifs de protection mais aussi de nouvelles approches techniques pour adapter ce patrimoine aux nouveaux usages.

Mesure 32 Conforter les acteurs publics et privés dans la sauvegarde du patrimoine bâti

Mesure 33 Favoriser l'évolution du bâti traditionnel

Orientation 12

RENDRE LES HABITANTS ÉCO-CITOYENS ET ACTEURS DE LEUR TERRITOIRE (CHARTÉ PAGE 115)

S'assurer de la participation active des habitants à l'atteinte des objectifs de la charte et développer une éco-citoyenneté porteuse de nouvelles relations entre l'homme et son environnement social et naturel.

Mesure 34 Diffuser les orientations du Parc et accroître la participation des habitants à la vie du territoire

Mesure 35 Faire des Maisons de Parc des lieux d'exemplarité et d'animation du développement durable

Mesure 36 Soutenir les établissements scolaires et universitaires dans leurs projets d'éducation à l'environnement vers le développement durable

Mesure 37 Mettre en œuvre des démarches de certification environnementale



Quand je serai grande je serai actrice de terroir

UN TERRITOIRE QUI AMÉNAGE POUR VALORISER SES RICHESSES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES

La stratégie inscrite dans la charte du Parc naturel régional en matière d'aménagement du territoire est exprimée en plan d'actions qui sera mis en œuvre par les acteurs locaux, au premier rang desquels les collectivités. Il s'agit de répondre aux enjeux majeurs que constituent la maîtrise de consommation des espaces agricoles et le maintien, voire l'amélioration, de la qualité patrimoniale du territoire. Favoriser le renouvellement urbain, limiter les extensions urbaines et le mitage des espaces ruraux, réaliser les aménagements dans un souci permanent de qualité paysagère et environnementale font partie des axes principaux d'intervention.

Orientation 13

PLANIFIER L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE EN ASSURANT UNE GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE (CHARTRE PAGE 126)

En déclinaison des orientations prises au niveau national, régional et départemental, la charte propose un cadre de référence commun pour les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement du territoire, de sorte à ménager le capital environnemental et paysager de grande qualité et à le partager. La mise en œuvre de cette orientation sera pilotée par un «comité de coordination urbanisme durable».

- Mesure 38 Maîtriser l'étalement urbain
- Mesure 39 Développer des projets innovants en matière de nouvelles formes urbaines
- Mesure 40 Assurer la gestion qualitative de l'environnement des espaces économiques



Quand je serai grand je serai décorateur de paysages

- Mesure 41 Gérer de manière économe le foncier à vocation agricole
- Mesure 42 Mettre en œuvre le « Plan Forêt Régional » dans un équilibre des usages
- Mesure 43 Développer les alternatives à l'usage de la voiture individuelle

Orientation 14

GARANTIR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DES HABITANTS (CHARTRE PAGE 145)

Maintenir la qualité de vie par l'intégration paysagère et la minimisation des impacts des infrastructures, aménagements structurants, grands équipements publics, mais aussi logements, commerces, etc.

- Mesure 44 Accompagner la prise en compte du développement durable dans les projets d'aménagement
- Mesure 45 Accompagner le développement des énergies renouvelables
- Mesure 46 Mettre en œuvre la charte signalétique du Parc
- Mesure 47 Défendre la place du végétal et de l'arbre dans les espaces artificialisés

EXEMPLES D' ACTIONS PROPOSÉES



Intégrer dans les PLU des orientations d'aménagement volontaristes en terme de densité urbaine



Accompagnement de projets pilotes de nouvelles formes urbaines et appui à leur montage opérationnel



Mise en œuvre des procédures de type « zone agricole protégée » et « périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains »



Accompagnement de projets de boisement en cohérence avec la réglementation et le Plan Forêt régional



Accompagnement des projets en amont, par une approche environnementale, patrimoniale et paysagère, en lien avec leur maître d'ouvrage



Déclinaison du SRCAE dans un schéma territorial des énergies renouvelables



Actualisation et application de la charte signalétique du Parc



Conseils d'aménagements paysagers auprès des collectivités, des aménageurs, des entreprises et des particuliers.

UN TERRITOIRE QUI AMÉNAGE POUR VALORISER SES RICHESSES PATRIMONIALES ET PAYSAGÈRES

Orientation 15

SAUVEGARDER LE MARAIS AUDOMAROIS (CHARTRE PAGE 152)

Ce territoire complexe, de grande valeur naturelle et paysagère, croise de multiples enjeux et nécessite une action volontariste et coordonnée, dans la suite de la dynamique collective initiée par le groupe de travail marais.

Mesure 48 Élaborer et faire vivre le contrat de marais

Mesure 49 Mettre en place et animer la Maison du Marais

Orientation 16

PROMOUVOIR UNE DÉMARCHE DE GESTION INTÉGRÉE SUR L'INTERFACE TERRE-MER (CHARTRE PAGE 162)

Le littoral du Parc est remarquable par son patrimoine, sa fréquentation et son agriculture. Son développement harmonieux et durable passe par une ambition collective et concertée à l'image de l'opération Grand Site de France® menée par le département du Pas-de-Calais.

Mesure 50 Concilier les usages multiples de l'espace et assurer un aménagement équilibré du littoral

Mesure 51 Améliorer l'accueil des visiteurs

Mesure 52 Faire vivre le label « Grand Site de France® » pour les Deux-Caps

EXEMPLES D'ACTIONS PROPOSÉES



Améliorer la connaissance et la surveillance sur le réseau du marais audomarois



Assurer, soutenir et valoriser les usages dans le marais audomarois



Réalisation partenariale du document d'orientation pour le littoral



Mettre en œuvre le schéma de gestion stratégique des Deux-Caps



Élaboration et mise en œuvre d'un plan de paysage, décliné par grands secteurs du territoire



Élaboration d'un document d'objectifs autour du paysage de bocage



Animation du réseau des PNR, AONB et Parcs belges en vue de la mise en œuvre de nouvelles coopérations



Création de circuits d'interprétation et aménagement de points de vue



Quand je serai grand je serai décorateur de paysages

Orientation 17

DÉVELOPPER DES DÉMARCHES TERRITORIALES POUR DES PAYSAGES SPÉCIFIQUES (CHARTRE PAGE 171)

Certaines entités paysagères du Parc méritent des démarches du type « plan de paysage » avec mise en place d'une gouvernance locale et élaboration d'un programme d'actions liées à la biodiversité, au patrimoine bâti, au foncier, à l'urbanisation, au cadre de vie et à la participation citoyenne.

Mesure 53 Définir et mettre en œuvre un Plan de Paysage sur les Monts

Mesure 54 Définir et mettre en œuvre un Plan de Paysage du Bocage Boulonnais

Mesure 55 Élargir le Plan de Paysage du bassin carrier de Marquise à d'autres thématiques

Orientation 18

ÉCHANGER AUTOUR DES PAYSAGES (CHARTRE PAGE 176)

Les espaces naturels situés autour de la Manche et de la Mer du Nord constituent une ossature environnementale et paysagère à partir de laquelle se structurent coopérations, échanges et sensibilisation des publics.

Mesure 56 Construire et animer un réseau des paysages protégés à l'échelle de la Manche et de la Mer du Nord

Mesure 57 Sensibiliser les habitants et les visiteurs à la valeur des paysages

UNE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

Une autre vie s'invente ici

Les intercommunalités et les communes sont placées au cœur du dispositif opérationnel de mise en œuvre des orientations de la Charte du Parc naturel régional, aux côtés de la Région, des Départements et des organismes consulaires. C'est le fondement de ce Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale qui respecte l'équilibre un tiers collectivités locales, un tiers Département et un tiers Région. Pour les signataires de la Charte, celle-ci constitue un projet de territoire partagé et mis en œuvre par l'ensemble des partenaires, le Syndicat mixte du Parc restant le garant de la cohérence des actions au regard des objectifs de la Charte.

La gouvernance du Parc doit donc évoluer vers un dispositif de pilotage nouveau, afin que les actions des différents partenaires soient menées de manière cohérente et coordonnée dans le respect des compétences des uns et des autres, tout en maintenant la capacité d'expérimentation de solutions inédites.

Les communes et leurs groupements au cœur du projet : l'assemblée du territoire

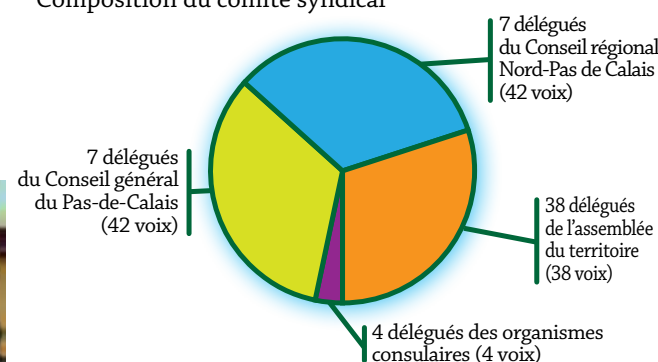
Afin de renforcer la participation des collectivités locales dans le Parc, l'assemblée du territoire regroupe un représentant de chaque commune et deux de chaque intercommunalité. Elle désigne 38 délégués pour la représenter au comité syndical, dont au moins un par EPCI. Le fonctionnement de cette assemblée fait appel aux techniques participatives afin que cette instance joue un rôle important de proposition.



illustrée dans le schéma ci-dessous. Les délégués du Conseil régional et du Conseil général disposent chacun de 6 voix, ce qui permet d'équilibrer la répartition des voix 1/3 Région, 1/3 Département et 1/3 collectivités locales et organismes consulaires.

Le comité syndical élit le président et les membres du bureau.

Composition du comité syndical



Échanger sur les bonnes pratiques et faire émerger des projets : les commissions thématiques

Elles débattent sur les démarches en cours et les projets initiés par les divers partenaires sur la thématique qui les concerne. Elles émettent des remarques et propositions sur l'action du Syndicat mixte du Parc. Elles s'articulent avec des « comités de coordination », comme cela est évoqué dans la charte pour la Trame Verte et Bleue ou l'urbanisme durable.



Un outil d'animation et d'évaluation : le Syndicat mixte du Parc

Le Syndicat mixte du Parc n'a pas vocation à se substituer aux structures existantes dans l'exercice de leurs compétences, mais il est investi d'une mission de coordination au regard de la réalisation des objectifs de la charte ; il porte la responsabilité de la mise en œuvre concertée de la charte du Parc et de son évaluation. Il mène son propre programme d'action avec son équipe technique (voir pages 22 et 23).

Le comité syndical, organe de délibération du Syndicat mixte, est composé de 56 membres selon la représentation



Les instances de concertation territoriales

Le Grand Site des Deux-Caps et le Marais audomarois ont leur propre gouvernance : comité technique et comité de pilotage pour le Grand Site des Deux-Caps, groupe de travail marais. Ils présentent leurs travaux et échangent sur l'état d'avancement des mesures de la charte qui les concernent lors de la conférence territoriale.

D'autres groupes de travail peuvent être constitués en fonction des animations territoriales qui se mettent en place.

Coordonner les actions de chacun : la conférence territoriale

La conférence territoriale réunit chaque année tous les signataires de la charte du Parc, ainsi que les autres partenaires ayant signé une convention avec le Syndicat mixte. Elle a pour objet d'anticiper, de suivre et d'analyser les politiques publiques mises en œuvre par les uns et par les autres en référence à la charte du Parc. Tous les trois

ans, elle analyse le programme d'actions multipartenarial et plurianuel achevé et définit le nouveau.

La conférence territoriale constitue le lieu de la mobilisation des signataires et de la coordination des actions inscrites dans la charte.



Cette gouvernance s'appuie sur

le Conseil Scientifique de l'Environnement Nord-Pas de Calais et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Elle favorise le partenariat dans la gestion des projets, l'ouverture à tous et la conciliation des points de vue, la mobilisation des acteurs, l'information et la participation des habitants.

Le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale participe à la plateforme régionale « Espaces naturels régionaux » avec les deux autres Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais.



L'évaluation et le suivi de la mise en œuvre de la charte

La mise en œuvre multipartenariale de la charte nécessite l'animation d'un observatoire de l'évolution du territoire et un suivi des avancées de chacune des orientations et mesures, que ce soit par l'action du syndicat mixte ou par celle de tous les autres acteurs.

Chaque mesure de la charte comporte des indicateurs de réalisation et de résultat ainsi que, lorsque c'est pertinent, des « objectifs cibles ». Un état de référence est établi dans la première année de mise en œuvre de la charte.

Les résultats de cette évaluation régulière sont mis au service du pilotage de la charte et portés à connaissance des membres de la conférence territoriale pour alimenter les débats.



LE PLAN DE PARC

Le Plan de Parc est l'une des pièces essentielles du projet de charte. C'est un poster de 1,20 m de large sur 84 cm de haut sur lequel sont traduites spatialement, sous forme de cartes, les orientations et mesures de la charte. Il caractérise les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. Les espaces délimités sur le plan correspondent à des principes et des actions particulières, détaillées en légende et développées dans le rapport de charte.



LE PLAN DE PARC EST CONSTITUÉ DE :

- une carte générale au 1/80 000
- une carte des mesures de protection et de gestion des milieux naturels
- une carte de la trame écologique
- un zoom sur le paysage emblématique du marais audomarois
- un zoom sur le paysage emblématique du littoral.

Le Plan de Parc peut être téléchargé en version PDF sur le site du Parc : www.parc-opale.fr

LES BUDGETS

Pour mener ses opérations et assurer son rôle de coordonnateur, le Syndicat mixte dispose d'un budget qui lui permet d'engager une équipe technique pluridisciplinaire et de conduire son propre programme d'action. Ce budget s'appuie sur des contributions statutaires (les cotisations de ses membres fixées par la charte) et des ressources liées aux programmes opérationnels (les subventions obtenues pour mener des actions).

Les cotisations statutaires et le budget opérationnel

Les communes et leurs intercommunalités participent au budget de fonctionnement du syndicat mixte du Parc par une cotisation annuelle de 1,65 €/habitants (la répartition entre commune et intercommunalité varie) (chiffre 2014).

Les chambres consulaires, le Département du Pas-de-Calais et la Région Nord-Pas de Calais participent aussi au budget de fonctionnement statutaire qui atteint le montant de 1470 000 € (chiffre 2014 – hors financements exceptionnels). Ces cotisations vont évoluer progressivement pour aboutir à une répartition par tiers en 2023.

Le budget opérationnel du Syndicat mixte du Parc, d'un montant de 514 500 € (chiffre 2014 – hors subventions exceptionnelles) est alimenté par la région Nord-Pas de Calais et, en moindre part, par le Département du Pas-de-Calais et l'État. La Région accorde aussi une participation complémentaire pour l'ingénierie qui décroîtra jusque 2021. Les budgets du syndicat mixte du Parc sont aussi abondés par des subventions (notamment via les fonds européens) sur des programmes d'action particuliers.

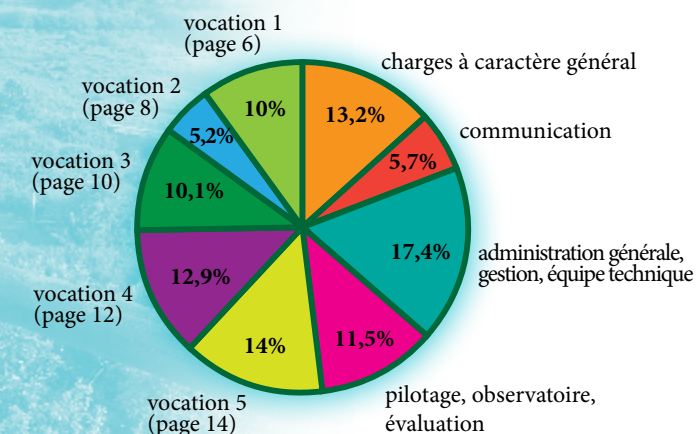


Espaces naturels régionaux

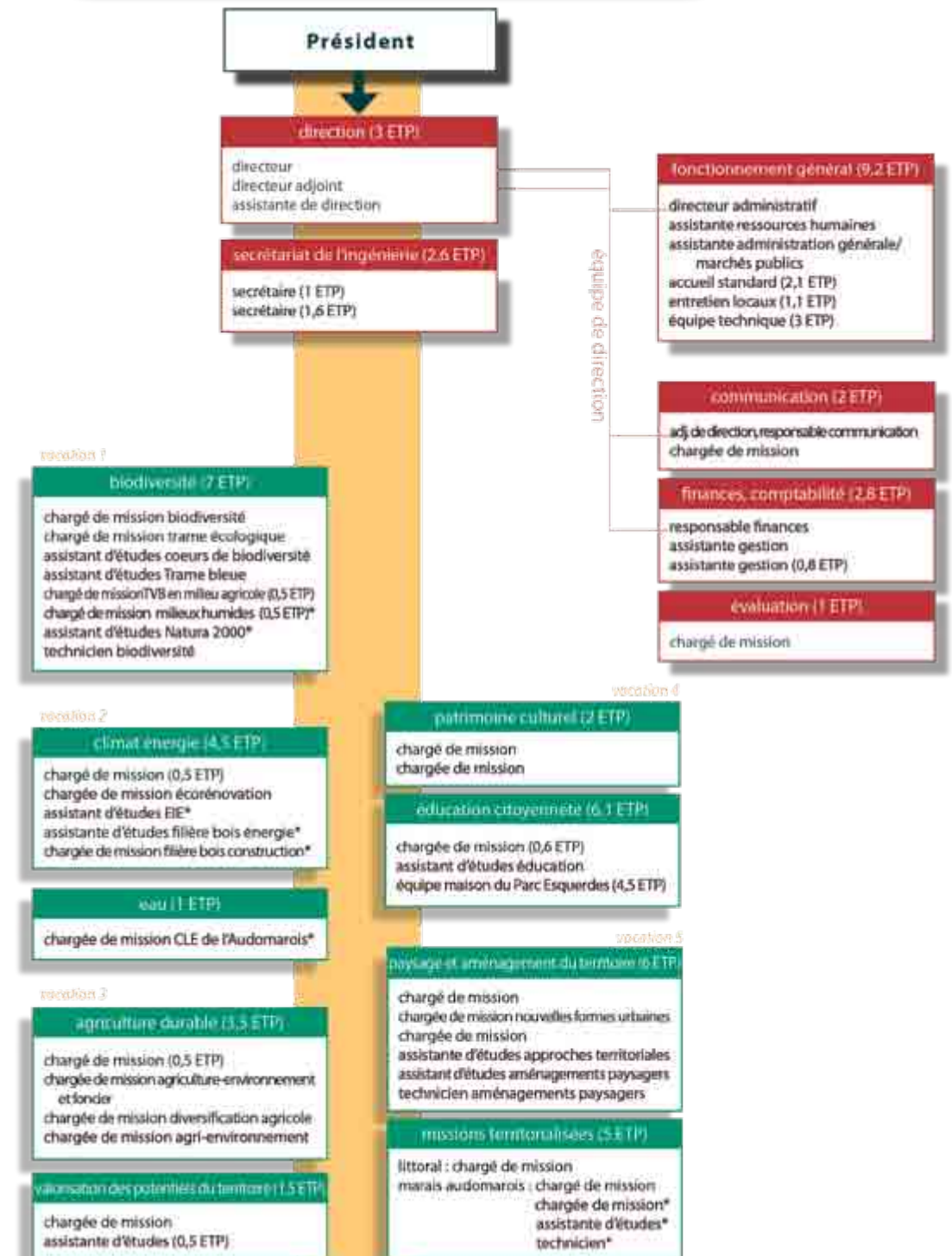
Le syndicat mixte Espaces naturels régionaux met à disposition du Parc des Caps et Marais d'Opale 18 ETP (équivalent temps plein) financés à 90% par la Région Nord-Pas de Calais et à 10% par l'État.

Répartition estimative des dépenses

Compte-tenu du programme de travail prévisionnel 2014-2016 du Syndicat mixte du Parc présenté en annexe de la charte, les dépenses devraient se répartir comme suit :



Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale Organigramme du personnel au 1^{er} janvier 2014



* poste couvert par des ressources dédiées



Ils construisent chaque jour le Parc :

154 communes :

Acquin-Westbécourt
Affringues
Alembon
Alincthun
Alquines
Ambleteuse
Andres
Arques
Audembert
Audinghen
Audrehem
Audresselles
Baincthun
Bainghen
Balinghem
Bayenghem-les-Seninghem
Bayenghem-lez-Eperlecques
Bazinghen
Bellebrune
Belle-et-Houllefort
Beuvrequen
Blendecques
Bléquin
Boisdinghen
Bonningues-les-Ardres
Bouquehault
Bourmonville
Boursin

Bouvelinghem
Brunembert
Caffiers
Campagne-les-Guînes
Carly
Clairmarais
Clerques
Cléty
Colembert
Condette
Conteville-lez-Boulogne
Coulomby
Courset
Crémarest
Dannes
Desvres
Dohem
Doudeauville
Echinghen
Elnes
Eperlecques
Equihen-Plage
Escalles
Escoeuilles
Esquerdes
Ferques
Fiennes
Guînes
Halinghen
Hallines
Hardinghen
Haut-Loquin

Helfaut
Henneveux
Herbighen
Hermelinghen
Hervelinghen
Hesdigneul-les-Boulogne
Hesdin-l'Abbé
Hocquinghen
Houlle
Isques
Journy
La Capelle-les-Boulogne
Lacres
Landrethun-le-Nord
Landrethun-lez-Ardres
Le Wast
Ledinghen
Leubringhen
Leulinghem-les-Estrehem
Leulinghem-Bernes
Licques
Longfossé
Longuenesse
Longueville
Lottinghen
Lumbres
Maninghen-Henne
Marquise
Menneville
Mentque-Nortbécourt
Moringhen
Mouille

Nabringhen
Nesles
Neufchâtel-Hardelot
Nielles-les-Bléquin
Nieurlet
Noordpeene
Nordausques
Nortleulinghem
Offrethun
Ouve-Wirquin
Pernes-lez-Boulogne
Pihem
Pittefaux
Polincove
Quelmes
Quercamps
Quesques
Questrecques
Rebergues
Recques-sur-Hem
Remilly-Wirquin
Réty
Rinxent
Rodelinghen
Ruminghen
Saint-Étienne-au-Mont
Saint-Inglevert
Saint-Martin-au-Laërt
Saint-Martin-Choquel
Saint-Omer
Salperwick
Samer

Sangatte
Sanghen
Selles
Seninghem
Senlecques
Serques
Setques
Surques
Tardinghen
Tatinghen
Tilques
Tingry
Tournehem-sur-la-Hem
Vaudringhen
Verlincourt
Vieil-Moutier
Wacquinghen
Wardrecques
Watten
Wavrans-sur-l'Aa
Wierre-au-Bois
Wierre-Effroy
Wimereux
Wimille
Wirwignes
Wismes
Wisques
Wissant
Wizernes
Zouafques
Zudausques

11 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

Communauté d'agglomération Cap Calais Terre d'Opale
Communauté d'agglomération de Saint-Omer
Communauté d'agglomération du Boulonnais*
Communauté de communes de Desvres-Samer
Communauté de communes de Flandre Intérieure*
(suite à l'intégration de la Communauté de Communes de Cassel)
Communauté de communes de la Région d'Audruicq
Communauté de communes de la Terre des 2 Caps
Communauté de communes des Hauts de Flandre
(suite à l'intégration des Communautés de Communes de la Colme et de l'Yser)
Communauté de communes des Trois-Pays
Communauté de communes du Pays de Lumbres
Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis

4 organismes consulaires

Chambre d'Agriculture de région Nord-Pas de Calais
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale
Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Nord-Pas de Calais

Le Département du Pas-de-Calais
Le Département du Nord*
La Région Nord-Pas de Calais

Tous les organismes et collectivités ci-dessus ont approuvé la charte du Parc. Ceux qui sont marqués d'un astérisque* ont approuvé la charte mais n'adhèrent pas au syndicat mixte du Parc

4 communes sont associées :

Ardres - Campagne-les-Wardrecques - Peuplingues - Wardrecques

Pour consulter la charte ou le plan de Parc...

Le rapport de charte et le plan de Parc peuvent être consultés dans chacune des mairies, aux sièges des intercommunalités ou dans les différentes maisons du Parc.
Ces documents sont téléchargeables sur les sites Internet de la Région Nord-Pas de Calais, www.nordpasdecals.fr et sur celui du Parc, www.parc-opale.fr

MAISONS DU PARC

> Manoir du Huisbois, Le Wast
> Maison du Marais, Saint-Martin-au-Laërt
adresse postale : BP 22, 62142 LE WAST
Tél 03 21 87 90 90
info@parc-opale.fr - www.parc-opale.fr
Facebook : Parc Opale - Twitter : Parcopale

